



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

RENOUF Marie-Françoise
Tél : 02.22.75.47.42
marie-francoise.renouf@manche.gouv.fr

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE
DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA MANCHE
FORMATION SPÉCIALISÉE « NATURE »**

**Procès-verbal de la réunion du 19 Novembre 2020 à 10h30
salle Urbain le Verrier**

Placée sous la présidence de M. LAURENT SIMPLICIEN, Secrétaire général de la Préfecture, la formation spécialisée "NATURE" s'est réunie selon l'ordre du jour suivant :

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 26 février 2019, formation « nature »

Rapporteur : DREAL

10h30 : PROJET d'ARRÊTÉ PORTANT PROTECTION DU BIOTOPE du site de CASTEL-VENDON – commune de La Hague

11h00 : EXTENSION de la RNN DOMAINE DE BEAUGUILLOT – Sainte-Marie du Mont

11h30 : TRAVAUX dans la RNN DOMAINE DE BEAUGUILLOT – Sainte-Marie du Mont

~~~~~

Compte tenu de la situation sanitaire due à la covid 19, la réunion se déroule en visio-conférence.

Etaient présents :

- M. Bruno DUMEIGE et Mme Florence MAGLIOCCA, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- M. Laurent VATTIER, représentant la direction départementale des territoires et de la mer
- Mme Valérie NOUVEL, conseillère départementale
- M. Jean-Claude HAIZE, maire délégué des Veys, représentant des maires
- M. Laurent PIEN, représentant des EPCI
- M. Gérard BAMAS, représentant la fédération départementale des chasseurs de la Manche



- M. Joël Bellenfant, représentant Manche Nature
- M. Alain CHARTIER représentant le Groupe ornithologique Normand (GONm)
- Mme Mélanie MARTEAU représentant le Groupe Mammalogique Normand

**Étaient excusés :** Mme Christelle BRIAULT, M. Gilbert MICHEL, M. Philippe DELAMARCHE (M. DELAMARCHE a donné mandat à M. Gérard BAMAS),

**Assistaient également à la réunion :** Mme Marylène LESOUEF, cheffe de bureau de l'environnement et de la concertation publique accompagnée de Mme Marie-Françoise RENOUF.

**Approbation du Procès-verbal de la réunion du 26 février 2019 :**

à la demande de la direction départementale des territoires et de la mer, certains termes qui font l'objet du vote pour le dossier sont modifiés.

**Ainsi, les phrases suivantes :**

- M. Vattier répond que les étourneaux sont très difficiles à gérer, car les lieux ne sont pas maîtrisés.
- il est autorisé la plantation de peupliers non hybrides qui constituera le cultivar.
- l'objectif n'est pas de lutter contre les cultivars de peupliers en général, mais de favoriser les espèces vulnérables du cours d'eau.

**sont remplacées par :**

- M. Vattier répond que l'on ne maîtrise pas le lieu où le dortoir des étourneaux s'établit.
- il est autorisé la plantation de cultivars de peupliers.
- l'objectif n'est pas de lutter contre les cultivars de peupliers en général, mais de favoriser les espèces caractéristiques du cours d'eau.

Le Procès-verbal de la commission du 26 février 2019 est approuvé à l'unanimité avec ces modifications.

Il est constaté que le quorum est atteint.

~~~~~

**PROJET d'ARRÊTÉ PORTANT PROTECTION DU BIOTOPE du site de CASTEL-VENDON –
commune de La Hague
article R.411-16 du code de l'environnement**

Contexte

La déclinaison de la stratégie de création des aires protégées terrestres (SCAP) de l'ancienne région de Basse-Normandie a été approuvée par le ministre en charge de l'écologie en octobre 2013. 19 projets potentiellement éligibles y ont été retenus. Parmi ceux-ci figure le site de Castel-Vendon (commune de La Hague, Gréville-Hague). Pour ce projet, il est prévu de prendre un arrêté de protection de biotope pour assurer la protection de ce site qui héberge des espèces menacées au niveau national. Le site a été analysé quant à la présence d'espèces protégées menacées. 9 espèces pour lesquelles des mesures de protection sont envisagées ont été identifiées :

- 3 espèces de chauve-souris
- le phoque gris
- le grand corbeau
- 4 espèces de plantes des falaises : la Doradille marine, la Patience des rochers, l'Erythée vivace et le Trichomanès remarquable.

Le périmètre proposé s'étend sur 67ha couvrant sur le domaine terrestre essentiellement des terrains du conservatoire du littoral et des terrains communaux. Afin d'assurer la tranquillité du grand corbeau lors de sa nidification dans les falaises et du Phoque gris qui tend à coloniser les rochers et criques de la Hague, une bande de 30 m en mer suivant la ligne d'eau de la mer est incluse dans le périmètre.

Les caractéristiques du projet

Le projet comprend les **11 mesures d'interdiction suivantes** :

1. la pénétration dans les cavités et blockhaus toute l'année en dehors des dénombrements à des fins scientifiques ;
2. le retournement des prairies et l'arrachage de haies ;
3. l'emploi de produits phytosanitaires (insecticides, herbicides, pesticides..);
4. le pâturage avec des animaux ayant subi un traitement prophylactique inférieur à 2 mois ;
5. les feux à moins de 50 m des entrées des cavités du 15 octobre au 15 avril et à moins de 10 m des rochers (protection du Trichomanès) toute l'année ;
6. l'emploi de fumigène et de dispositifs sonores à l'intérieur et dans un rayon de 50 m des entrées des cavités souterraines ;
7. le dépôt de matériaux ou débris de quelque nature que ce soit à l'exception de travaux de restauration ou de gestion à des fins de conservation de la nature ;
8. la pratique de l'escalade en dehors du rocher de Castel-Vendon ;
9. la circulation sur les rochers (canyoning littoral, surfcasting, accès à l'estran) du 1^{er} novembre au 31 mai ;
10. le survol en parapente d'une bande de terrain située au nord du sentier du littoral ou de son prolongement à l'est sur une bande de 20 m au sud de la ligne de falaise du 1^{er} novembre au 31 mai ,
11. la navigation dans une bande de 30 m par rapport à la limite des eaux sur le rivage de la mer à l'instant considéré du 1^{er} novembre au 31 mai.

Est soumise à autorisation : la création de nouvelles brèches dans les haies pour le passage d'engins agricoles. Ces prescriptions ne s'appliquent pas pour les opérations de secours, de police et de déminage des terrains.

Cadre réglementaire

Ce projet d'arrêté portant protection du biotope est prévu à l'article R.411-15 du code de l'environnement qui stipule : « Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées.. le préfet peut fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser...la préservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, dunes...ou autres formations naturelles peu exploitées par l'homme dans la mesure où ces biotopes sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces.

Conformément à l'article R.411-16 du même code, la CDNPS est consultée sur ce projet d'arrêté préfectoral.

Avis du rapporteur

Il est proposé un avis favorable au projet.

Observations de la commission

M. Pien souhaite savoir qui est habilité à faire respecter l'arrêté biotope et quel est le rôle du maire.

M. Dumeige répond que ce sont les inspecteurs de l'environnement et/ou la gendarmerie maritime. Le maire informe.

M. Laurent SIMPLICIEN retardé rejoint la réunion.

M. Bellenfant s'interroge sur la pratique de la chasse qui ne figure pas dans les cas d'interdictions. Par ailleurs, il ne comprend pas les brèches pour le passage des engins agricoles au vu du plan du site.

M. Dumeige répond que la chasse n'apparaît pas comme une menace pour le phoque ou le Grand corbeau. Sur le second point soulevé, l'objectif de l'arrêté n'est pas de faire des brèches. Il s'agit davantage de prévoir une possibilité de ré-organisation de l'utilisation des parcelles, propriété du Conservatoire du littoral par les exploitants.

Mme Nouvel souhaite revenir sur le point 2 de l'article 3, relatif à l'interdiction du retournement des prairies et l'arrachage de haies. Si on veut régénérer les prairies, il faut intervenir en allégeant le sol, en effectuant des labours s'il le faut. Elle propose d'ajouter une exception pour des travaux de restauration et de gestion après avis de la DREAL.

M. Dumeige de la DREAL est favorable pour re-préciser ce point.

Mme Nouvel propose également de reprendre l'écriture du point 7.

M. Chartier propose de revenir sur le point 8 du projet d'arrêté. Il propose de définir une période d'interdiction de la pratique de l'escalade.

M. Dumeige précise qu'il y a peu d'éléments sur l'incidence de la fréquentation du site par rapport à la reproduction du Grand corbeau. Il propose d'évoquer la question avec le club alpin ou l'école d'escalade.

M. Bellenfant pense qu'il ne faut pas inciter à une sur-fréquentation sur le site.

M. Dumeige indique que l'arrêté de biotope est un arrêté qui ne peut répondre à des objectifs environnementaux qui seraient déconnectés des enjeux de conservation d'espèces protégées. Les prescriptions de l'arrêté doivent répondre à des menaces identifiées et être proportionnées.

Mme Nouvel considère que la rédaction de l'arrêté doit être en phase avec ce qui a été voté au dernier conseil de rivage par le Conservatoire du littoral. On gagnerait en homogénéité avec une période d'interdiction pour l'escalade ou alors mettre toutes les activités sauf l'escalade.

M. Dumeige propose de mettre une période et de rencontrer les exploitants agricoles par rapport aux brèches.

M. Bamas estime qu'il est important de conserver la chasse pour réguler les sangliers. Par ailleurs, il observe que la pêche de loisirs est interdite de novembre à mai alors que l'accès au sentier du littoral est autorisé, ce qui est difficilement compréhensible.

M. Dumeige répond que le sentier est en retrait par rapport au rebord de la falaise. Il y a une bande de 10 à 20 m de fougères ou d'épineux qui occultent la visibilité du pied de la falaise. Les espèces sont donc protégées.

M. Bamas entend la préservation des espèces mais moins les limites concernant la présence humaine. Il précise que les meilleures périodes pour la pêche sont le 4^e trimestre et le printemps. On interdit la présence humaine sur les rochers alors que les personnes pourraient être sur le sentier du littoral.

M. Dumeige rappelle que l'objectif est d'adapter sur un petit secteur les mesures par rapport à des enjeux de faune et flore sans exclure l'homme. Les restrictions sont proportionnées et ne sont pas applicables toute l'année mais seulement lors de la période de sensibilité des espèces.

M. Bamas estime que les petits secteurs s'ajoutent et à long terme les zones de pêche diminuent.

Mme Marteau apporte une précision concernant la présence humaine et les phoques. Une distance de 50 m est nécessaire afin de préserver une zone de tranquillité pour ces derniers. La pêche est possible une partie de l'année.

Vote (11 votants dont 1 mandat)

Les membres de la commission émettent un avis favorable au projet (2 abstentions) avec les propositions de modification débattues en séance relatives à :

- la possibilité d'effectuer des labours afin de lutter contre les espèces invasives, après autorisation administrative,
- émettre l'éventualité d'exclure de l'application des prescriptions de l'article 3 les activités de restauration et de gestion à finalité de protection de la nature *,
- la définition d'une période d'interdiction de la pratique de l'escalade sur le rocher de Castel-Vendon.

** NB : un contact a été pris ultérieurement avec le service juridique du Ministère sur ce point. Il considère que cette rédaction n'est pas valide juridiquement car trop générale. Il convient de préciser des éléments tangibles (cf document d'objectifs, contrats NATURA 2000..).*

~~~~~

## **EXTENSION de la RNN DOMAINE DE BEAUGUILLOT – Sainte-Marie-du-Mont** *article R.332-6 du code de l'environnement*

### **Contexte**

La réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot s'étend sur le littoral occidental de la baie des Veys, sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-du-Mont. Elle a été créée en 1980 (décret n°80/74 du 17 janvier 1980) et s'étend sur une superficie d'environ **505 hectares** dont les deux tiers sur le domaine public maritime.

### **Les caractéristiques du projet**

Le projet fait partie de la liste des projets éligibles à la stratégie de création des aires protégées sur le territoire métropolitain établie le 3 octobre 2013 et a été repris dans le Plan Biodiversité gouvernemental présenté le 4 juillet 2018. Pour ce faire, l'État a souhaité étendre la réserve sur le polder de « Sainte-Marie » situé dans la continuité sud de la partie terrestre de la réserve telle que définie en 1980. Bénéficiant déjà d'une gestion écologique depuis 2009, après rachat par le Conservatoire du Littoral, le polder est aujourd'hui constitué de prairies humides favorables à l'alimentation et/ou au repos des oiseaux migrateurs ainsi qu'à la reproduction d'un certain nombre d'espèces patrimoniales. Il offre également des caractéristiques écologiques complémentaires à celles de la réserve dans son périmètre historique, tant du point de vue des milieux représentés que de son fonctionnement de type lagunaire.

Les réflexions scientifiques faites en amont et les concertations engagées avec les acteurs locaux amènent à porter un projet :

- au sein du domaine terrestre, d'une extension de la réserve naturelle sur le polder de Sainte-Marie-du-Mont contiguë à la partie terrestre de la réserve et appartenant au Conservatoire du littoral, pour une contenance d'environ 115 hectares et concernant 18 parcelles,
- un confortement réglementaire du périmètre de la réserve naturelle nationale sur le domaine public maritime, la rédaction du décret de 1980 présente des imprécisions quant à la définition de la limite Est du territoire protégé. C'est la rive Ouest du chenal de Carentan qui matérialise la limite de la RNN sur le domaine public maritime.

La réserve étendue au polder de « Sainte-Marie » couvrirait au total **820 ha** dont **242** sur la partie terrestre.

Concernant les usages en vigueur sur le site, les activités de fauche et de pâturage existantes, déjà conventionnées entre le Conservatoire du littoral et des agriculteurs locaux, permettent

d'entretenir des milieux ouverts favorables à l'accueil des oiseaux d'eau. Elles seront maintenues dans le respect des objectifs du plan de gestion. L'ensemble de la RNN bénéficiant également du statut de réserve, la chasse y demeurera interdite. Les activités de conchyliculture et de pêche à pied professionnelle existantes demeurent possibles. Un effort particulier sera conduit pour l'accueil du public et la connexion au réseau de chemins de randonnée du territoire.

Les contraintes nouvelles concernent l'interdiction d'accès, en dehors des activités professionnelles autorisées, au domaine public maritime, notamment pour les activités de loisir. Cela intéresse essentiellement des randonneurs venant du nord par la plage d'Utah Beach qui se verront proposer un cheminement alternatif et aménagé au sein de la réserve, inexistant aujourd'hui.

Le projet permet ainsi le maintien des activités professionnelles et l'essentiel des activités de loisir. Il n'occasionne pas de contraintes supplémentaires significatives aux propriétaires, habitants et usagers. Ses conséquences socio-économiques apparaissent très limitées. Le projet apporte par ailleurs une plus-value en termes de gestion des espaces naturels, d'insertion de la réserve dans le tissu socio-économique local et de valorisation touristique du territoire.

### **Cadre réglementaire**

Dans le cadre de la procédure d'extension de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot, le projet a fait l'objet d'une enquête publique, du 25 août 2020 au 15 septembre 2020 et de consultations réglementaire, 18 administrations publiques et collectivités ont été saisies le 3 juillet 2020.

Conformément à l'article R.332-6 du code de l'environnement, la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (formation spécialisée nature) doit être saisie pour avis sur la base du rapport d'enquête publique et des consultations réglementaires.

### **Conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur note toute la cohérence du périmètre et des sujétions retenues par le projet dont l'objectif est de renforcer la protection des habitats et de leurs cortèges d'espèces patrimoniales. Outre l'augmentation des capacités d'accueil pour l'avifaune, le secteur d'extension sur le polder de « Sainte-Marie » intègre des habitats et des fonctionnalités complémentaires à celles de la partie Nord. Ainsi, le projet améliore la prise en compte du continuum écologique terre-mer. Le commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable au projet d'extension. Toutefois, il souligne que l'intégration de la réserve dans son contexte socio-économique devra être améliorée. En effet, l'enquête publique a révélé un manque d'appropriation du site et de ses enjeux par la population locale qui ne mesure pas les atouts de la réserve naturelle pour la mise en valeur du territoire et son développement.

### **Consultation réglementaires**

7 avis ont été reçus dans le délai réglementaire de 3 mois. Aucun avis défavorable n'a été émis et 3 des administrations publiques consultées ne formulent pas de remarques particulières.

- la préfecture maritime émet un avis favorable dans la mesure où le projet contribue à l'atteinte des objectifs du document stratégique de façade Manche – Mer du Nord,
- le Conservatoire du littoral, propriétaire de l'ensemble des parcelles proposées au classement, émet un avis favorable en soulignant qu'il faut s'attacher à préserver les échanges hydrauliques et biologiques de l'interface terre-mer,
- la direction départementale des territoires et de la mer note la nouvelle définition des limites en mer de la réserve naturelle qui permet de lever les incertitudes qui existaient. Elle émet quelques recommandations sur la mise en œuvre opérationnelle des sujétions inscrites

au décret dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle et des instances de gouvernance du site,

- l'État-major de la zone de défense Ouest rappelle que la gestion mise en place au sein de la RNN ne doit pas remettre en cause l'ensemble des activités qui pourraient être déployées par le ministère des armées (défense, assistance, sauvetage, lutte contre la pollution, police en mer).

- la communauté de communes de la Baie du Cotentin a délibéré favorablement sur le projet le 7 octobre 2020 (hors délai). Deux réserves ont été émises en rapport avec la navigation et le balisage dans le chenal de Carentan. La DREAL y a apporté des réponses qui ont rassuré les élus.

### **Avis du rapporteur**

Il est proposé un avis favorable au projet.

### **Observations de la commission**

**M. Bellenfant** par chat à 11h58 indique qu'il quitte la réunion et approuve les 2 derniers dossiers.

**M. Pien** demande des précisions sur la chasse.

**Mme Magliocca** indique que le projet ne change rien à la situation actuelle. Toute la partie terrestre est en réserve de chasse depuis 1968 et la partie maritime depuis 1978. Les actions de régulation (sanglier) restent possibles sur autorisation préfectorale.

**M. Bamas** demande quel est le retour de l'OFB.

**Mme Magliocca** répond que l'OFB a effectivement été consulté. Il n'y a eu que très peu de remarques de sa part ( les observations émises concernent la problématique étourneaux).

### **Vote** (11 votants dont 1 mandat)

Les membres de la commission émettent à l'unanimité un avis favorable au projet.

~~~~~

TRAVAUX dans la RNN DOMAINE DE BEAUGUILLOT – Sainte-Marie du Mont *article R.332-24 du code de l'environnement*

Contexte

Le 15 octobre 2020, le parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin a saisi le préfet de la Manche pour l'instruction d'un dossier de travaux dans la réserve naturelle nationale (RNN) du domaine de Beauguillot.

Dans la perspective de l'extension de la RNN, le gestionnaire de la réserve souhaite engager des travaux pour améliorer l'accueil du public et le fonctionnement écologique du site. Ces travaux, de nature à modifier l'état et l'aspect de la réserve, relèvent des articles L.332-9 et R.332-23 à R.332-27 du code de l'environnement.

Les caractéristiques du projet

Le projet global, défini dans le cadre de la démarche d'extension de la Réserve naturelle, s'articule autour de plusieurs axes afin de corriger les dysfonctionnements :

- améliorer les fonctionnalités écologiques par la reconnexion d'un vaste ensemble de prairies humides ;
- sauvegarder l'intégrité des milieux naturels et des espèces en proposant un nouvel itinéraire de cheminement associant l'ouverture au public et le contrôle des dérangements ;
- améliorer l'accueil du public avec de nouvelles infrastructures dimensionnées et adaptées (observatoire tourelle, observatoire sur deux niveaux), sécurisation des stationnements et des accès, accompagnement de la visite et de la découverte, animations ;

- valoriser et faire découvrir des éléments du patrimoine naturel (panneaux pédagogiques dans les observatoires) ;
- connecter la Réserve naturelle et ses cheminements avec les circuits existants du territoire (SPPL, GR 223, PR Alentour de Sainte-Marie-du-Mont).

Les travaux envisagés par le gestionnaire consistent à :

- améliorer les fonctionnalités écologiques du site en reconnectant le polder Sainte-Marie à la partie Nord de la réserve. Pour ce faire, le chemin qui sépare les deux entités et le merlon planté qui le borde au Nord seront arasés sur près de 300 m avec une restauration de la zone humide en lieu et place du chemin,
- proposer un cheminement piéton connecté au réseau territorial, agrémenté de points d'observation et donnant à voir une variété de milieux et d'ambiances. Une attention particulière sera portée au renforcement de la quiétude du site notamment au regard des enjeux liés à l'avifaune migratrice et nicheuse.

Avis du rapporteur

L'analyse des impacts de ces travaux montre qu'il n'y aura pas de conséquences négatives significatives ni sur les habitats d'intérêt communautaire ni sur les espèces patrimoniales. Le gestionnaire a décliné la séquence éviter-réduire-compenser, y compris en phase chantier, pour minimiser les incidences du projet sur ces espaces naturels à haute valeur écologique.

Il est attendu que ces travaux participent à l'optimisation de la fonctionnalité globale de la RNN, en particulier des habitats humides qui conditionnent l'accueil automnal et hivernal des oiseaux d'eau. Ainsi, ni les objectifs retenus au titre des sites Natura 2000 concernés, ni ceux inscrits au plan de gestion de la réserve naturelle ne seront remis en cause.

Pour ces raisons, il est émis un avis favorable au projet.

Observations de la commission

M. Bamas est d'accord sur les travaux concernant l'accès central bien que le merlon aurait pu être remis à droite. Par contre, il n'est pas favorable au nouvel observatoire au Sud car il n'y a pas suffisamment de places de stationnement.

Mme Magliocca précise que sur la partie sud, il s'agira d'un point d'observation des phoques, protégé par une palissade, c'est-à-dire un aménagement non couvert. Lieu déjà fréquenté, le but n'est pas d'y parvenir en voiture. Par ailleurs, il est aussi prévu de ré-utiliser en partie les matériaux issus de la destruction du merlon pour faire un petit talus à l'entrée sud du site.

M. Elder, conservateur de la réserve naturelle au sein du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin invité à se faire entendre n'a pu attendre au vu du retard constaté lors de la réunion et n'a pu se présenter. Un message d'excuses lui sera envoyé.

Vote (11 votants dont 1 mandat)

Les membres de la commission émettent à l'unanimité un avis favorable.

Le Secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN